

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE
ERNEST RENAN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 097

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la route et notamment son article R.417-10,
VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Ernest Renan,
VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « LD MENUISERIE » domiciliée 154 avenue de Versailles 94320 THIAIS pour le compte de Monsieur DA SILVA Anthony demeurant 51 rue Ernest Renan 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour des travaux de terrassement à l'adresse mentionnée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 02 juin 2023 de 13H00 à 17H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 7 emplacements de stationnement au droit des numéros 48-50, 49 et 51 rue Ernest Renan afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Ernest Renan à la date définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **26 MAI 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN